

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997
DÉLIBÉRATION N° 97/09/244

OBJET : **Frais de transport des élèves Yerrois inscrits à la Section d'Education Spécialisée des Collèges Pompidou de Montgeron, Pasteur de Brunoy et Henri Vallon de Vigneux.**
 Prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants Yerrois fréquentent la Section d'Education Spécialisée (S.E.S.) des Collèges Pompidou de Montgeron, Pasteur de Brunoy et Henri Vallon de Vigneux, la Ville de Yerres ne pouvant les scolariser en l'absence de S.E.S. aux Collèges Guillaume Budé et Bellevue.

CONSIDÉRANT que ces élèves utilisent les cars de la S.T.R.A.V. pour se rendre aux collèges de Montgeron et Pasteur de Brunoy,

CONSIDÉRANT qu'un transport par taxi doit être organisé pour les enfants inscrits au collège Henri Vallon de Vigneux, celui-ci ne pouvant être organisé par car pour un nombre restreint d'élèves,

CONSIDÉRANT que la Commune est disposée à prendre en charge, pour l'année scolaire 1997/1998, les frais de transport de ces élèves,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge, pour l'année scolaire 1997/1998, les frais de transport des élèves Yerrois fréquentant la Section d'Education Spécialisée (S.E.S.) des Collèges Pompidou de Montgeron, Pasteur de Brunoy et Henri Vallon de Vigneux, représentant en moyenne par an et par élève un montant de 1 000 F,

.../...

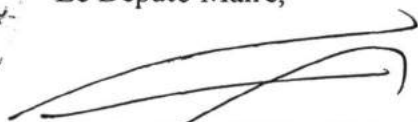


DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 1997, fonction 1, sous fonction 12, nature 6 247.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT AIGNAN.



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 6-X-97 et de la publication
le 7-X-97
Le Maire,

